

„ voqué : Que non-seulement il ne le fut point ;
 „ mais que le 27. Juin dernier la Cour de Rome
 „ émana un autre Bref qui créoit Evêque *in Par-*
 „ *tibus* & Vicaire Apostolique , le Comte d'At-
 „ timis , Chanoine du Chapitre de l'Eglise Ca-
 „ thédrale de *Bâle* : Que la République n'a pû
 „ considérer ce Bref que comme préjudiciable à
 „ son droit de Patronage , reconnu & confirmé
 „ par les Papes prédécesseurs de Benoît XIV :
 „ Que ce droit est fondé sur une possession non-
 „ interrompue de plusieurs siècles , suivant la-
 „ quelle l'élection du présent Patriarche ne peut
 „ être regardée que comme légitime & canoni-
 „ que : Que la République a fait faire des repré-
 „ sentations au Souverain Pontife , pour obtenir
 „ un changement favorable à cet égard : Mais
 „ que les soins qu'elle s'est donnés dans cette
 „ vûë ayant été inutiles , elle s'est trouvée obli-
 „ gée de rappeler de Rome son Ambassadeur ,
 „ après l'avoir chargé de protester solennelle-
 „ ment contre les Brefs ci-dessus énoncés , &
 „ contre tout ce qui pourroit être fait en con-
 „ séquence : Déclarant au reste , que comme
 „ elle ne s'est engagée par aucun autre motif
 „ que celui de conserver un droit dont elle est
 „ depuis si long-tems en possession , elle a tou-
 „ jours pour le Saint Siège les mêmes sentimens
 „ de vénération & d'obéissance filiale , & qu'elle
 „ est dans la ferme intention d'y persévérer in-
 „ violablement. »

Dans les circonstances du présent différend ,
 le Vicaire nommé par le Pape pour la partie du
 Patriarchat d'*Aquilée* située dans les Etats de la
 Maison d'Autriche , étant arrivé à *Aquilée* , pour
 y prendre possession de sa Dignité , les Chanoines
 du Chapitre qui sont attachés à la Républi-
 que ,